

A afficher du 14 mai au 14 juillet 2010 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VILLE DE MONTREUIL**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

A l'ouverture	A partir de la question 18	A partir de la question 33	A partir de la question 44
Présents : 44	Présents : 43	Présents : 42	Présents : 41
Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 11
Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1

**Séance du Conseil municipal du 6 mai 2010**

L'an 2010, le jeudi 6 mai à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 21 avril 2010.

**Sont présents :**

Mme VOYNET, Mme VIPREY, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MARTINEZ, M. MOSMANT, M. BENDADA jusqu'à la question 32, M. PETITJEAN, Mme SAYAC, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS jusqu'à la question 43, M. TUAILLON, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme COMPAIN Adjointes, M. HAZIZA, M. CALLES, M. REZNIK, M. DESGRANGES, M. VACCA, M. BERNARD, Mme NDZAKOU, M. RABHI, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG, Mme SAHOUM, M. MIRANDA, Mme PERRIER jusqu'à la question 5, M. BARRY, Mme MENHOUDJ, Mme PASCUAL, M. GAILLARD jusqu'à la question 17, Mme GUAZZELLI jusqu'à la question 6, M. BRARD, M. SEREY, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme BENSAID, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PRADOS à partir de la question 6, M. MAMADOU à partir de la question 10, Mme A LORCA, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. MONTEAGLE à Mme SAHOUM	M. LE CHEQUER à M. SEREY
Mme LEPRETRE à M. MIRANDA	Mme REEKERS à M. REZNIK
Mme MEKIRI à Mme MENHOUDJ	Mme DE KERAUTEM à Mme A LORCA
M. MAMADOU à Mme CREACHCADEC jusqu'à la question 9	
M. BENDADA à Mme CASALASPRO à partir de la question 33	
Mme HEUGAS à Mme VANSTEENKISTE à partir de la question 44	
Mme PERRIER à Mme ZEIDENBERG à partir de la question 6	
M. GAILLARD à Mme PASCUAL à partir de la question 18	
Mme GUAZZELLI à Mme SAYAC à partir de la question 7	
Mme PRADOS à Mme ATTIA jusqu'à la question 5	

**Absent :**

M. CHAIZE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN et M. SEREY ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

## **Délibérations :**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**2010\_086 : Avis du Conseil municipal sur le maintien de Mme Mouna VIPREY, 1<sup>ère</sup> adjointe, M Manuel MARTINEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Nathalie SAYAC, 8<sup>ème</sup> adjointe, M Daniel CHAIZE, 12<sup>ème</sup> adjoint et M Alexandre TUAILLON, 14<sup>ème</sup> adjoint dans leurs fonctions.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

30 voix pour,

1 abstention : M BENDADA,

21 ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D. CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, J-J. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS, G. LE CHEQUER.

DECIDE

Article 1 : Ne maintient pas Mme Mouna VIPREY, 1<sup>ère</sup> adjointe, dans sa fonction.

Article 2 : Ne maintient pas M Manuel MARTINEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans sa fonction.

Article 3 : Ne maintient pas Mme Nathalie SAYAC, 8<sup>ème</sup> adjointe, dans sa fonction.

Article 4 : Ne maintient pas M. Daniel CHAIZE, 12<sup>ème</sup> adjoint, dans sa fonction.

Article 5 : Ne maintient pas M Alexandre TUAILLON, 14<sup>ème</sup> adjoint, dans sa fonction.

Article 6 : En conséquence, fixe l'effectif des adjoints à 13.

**2010\_087 : Désignation des délégués du Conseil municipal dans divers organismes extérieurs : Agence de développement durable de Yélimané, Cités Unies France, Association « PS - Eau », Fonds pour la promotion des études préalables, études transversales, évaluations » (F3E), Correspondant défense.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs au scrutin public.

**Agence de développement durable de Yélimané (ADDY) :**

Article 2 : Procède à la désignation d'un représentant de la ville au sein de l'ADDY en remplacement de M. TUAILLON.

Prend acte de la candidature M. REZNIK.

A la majorité par,

31 voix pour

21 ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D.CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS, G. LE CHEQUER

Désigne M. REZNIK représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'ADDY.  
Les deux représentants sont : Mme PERRIER et M REZNIK.

### **Cités Unies France**

Article 3 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Cités unies France en remplacement de M. TUAILLON.

Prend acte de la candidature de Mme NDZAKOU

A la majorité par,  
31 voix pour

21 ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D.CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS, G. LE CHEQUER

Désigne Mme NDZAKOU représentante du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Cités unies France.

### **Association « PS - Eau »**

Article 4 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès de l'association « PS - Eau » en remplacement de M. TUAILLON.

Prend acte de la candidature M. REZNIK.

A la majorité par,  
31 voix pour

21 ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D.CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS, G. LE CHEQUER

Désigne M. REZNIK pour représenter la ville de Montreuil auprès de l'association « PS - Eau ».

### **« Fonds pour la promotion des études préalables, études transversales, évaluations » (F3E) :**

Article 5 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès de l'association F3E en remplacement de M. TUAILLON.

Prend acte de la candidature de M. CUFFINI

A la majorité par :  
31 voix pour

21 ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D.CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS, G. LE CHEQUER

Désigne M. CUFFINI pour représenter la ville de Montreuil auprès de l'association F3E.

## **Correspondant défense**

Article 6 : Procède à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal en remplacement de M. TUAILLON.

Prend acte de la candidature de Mme BOURDAIS

A la majorité par,  
31 voix pour

21 ne prennent pas part au vote : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D.CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS, G. LE CHEQUER

Désigne Mme BOURDAIS correspondant défense au sein du conseil municipal.

### **2010\_088 : Délibération modificative à la délibération n°2009-249 relative à la désignation des membres du jury pour l'aménagement du cinéma Georges Méliès.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Procède à la désignation des membres du jury de concours au scrutin public.

A l'unanimité

Article 2 : Le jury de concours élu par le conseil municipal est ainsi composé :

Présidente : Dominique VOYNET

Membres titulaires

M. Lionel Vacca

M Daniel Chaize

M. Emmanuel Cuffini

M. Stéphanie Perrier

M. Gaylord Le Chequer

Membres suppléants

M. Alain Monteagle

M. François Miranda

M. Serge Haziza

M. Anne Marie Heugas

M. Dominique Attia

Article 3 : Les autres articles de la délibération n°2009-249 du conseil municipal du 24 septembre 2009 demeurent inchangés

### **2010\_089 : Les hauts de Montreuil : signature d'un protocole d'accord concernant la cession de propriétés foncières appartenant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

51 voix pour,

1 voix contre : JP. BRARD

DECIDE

Article unique : Autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord concernant la cession à la Ville ou son délégataire de propriétés foncières appartenant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

**2010\_090 : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par la Ville de Montreuil – terrain sis 258 ter boulevard de la Boissière.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par la Ville de Montreuil, ainsi que tout éventuel avenant prolongeant uniquement la durée initiale de 5 ans de cette convention.

**2010\_091 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés négociés relatifs aux travaux de restructuration des locaux du centre social « le Morillon », situés en rez-de-chaussée d'un immeuble appartement à l'OPHM, 14 allée Roland Martin à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les marchés négociés à intervenir, dont le montant est fixé ainsi, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant € H.T.
1	Démolition – maçonnerie – carrelage	PLAMON & CIE	57 942.00
2	Menuiseries extérieures – serrurerie occultations	SEMAP	48 588.00
3	Cloisons doublage - Menuiseries intérieures -faux plafond	SAMACS	32 679.51
4	Electricité courants forts & faibles	SOCOTEEL Equipements	26 736.47
5	Plomberie – chauffage	U.T.B.	18 117.57
6	Peinture – sols souples	LES PEINTURES PARISIENNES	15 543.00

Article 2 : La dépense totale soit 199 606.55 € H.T. sera prélevée sur les budgets des exercices concernés en section d'investissement.

**2010\_092 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés négociés relatifs aux travaux de réhabilitation d'une dépendance à destination de sanitaires et la construction d'un nouveau bloc de sanitaires et de locaux d'entretien dans les locaux de l'école Anatole France.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les marchés négociés à intervenir, dont le montant est fixé ainsi, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant € H.T.
1	Démolition – maçonnerie – carrelage - VRD - ravalement	G. CAVANNA - 6, impasse gobetue 93100 Montreuil	258 500.00
2	Menuiseries extérieures	S.G.R. 27, rue Kléber 93100 Montreuil	18 770.16
3	Cloisons doublage - Menuiseries intérieures - faux plafond	SAMACS - 9, rue Durmersheim 94430 Chennevières sur marne	17 517.08
4	Electricité	SOCOTEEL Equipements - 14/16, rue Victor Beausse 93100 Montreuil	10 600.55
5	Plomberie - couverture - étanchéité VMC	VISSOUARN - 61/63 av. A. Briand 94230 Cachan	64 798.00
6	Peinture	SARL BATIPEINT 2000 - 175, rue de Paris 93100 Montreuil	4 748.97

Article 2 : La dépense totale soit 374 934.06 € H.T. sera prélevée sur les budgets des exercices concernés en section d'investissement.

**2010\_093 : Approbation du projet de restructuration de l'école élémentaire Henri Wallon, à Montreuil (93) et sollicitation du Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention sur ce projet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Article 2 : Autorise madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon, dans le cadre de la convention entre la Ville et la Région au titre du renouvellement urbain.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les actes à intervenir relatifs à ces décisions dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_094 : Approbation de la Convention de Cofinancement de la mission d'OPC Urbain du PRUS Bel Air-Grands Pêcheurs entre la Ville de Montreuil et la Caisse des Dépôts et Consignations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et la CDC ci-annexée, portant sur le cofinancement de la mission d'OPC Urbain réalisée dans le cadre du PRUS Bel Air – Grands Pêcheurs.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les actes à intervenir relatifs à ces décisions.

**2010\_095 : PRUS Bel Air / Grands Pêcheurs. Démolition de la propriété sise 30 rue Pierre de MONTREUIL( cadastrée CD 82 ).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de démolir la propriété communale sise 30 rue pierre de MONTREUIL cadastrée CD82.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

**2010\_096 : Quartier de la mairie - ZAC Coeur de ville : demandes de participation pour une structure multi-accueil et un relais petite enfance.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1: Prend acte des demandes d'aides financières à l'investissement par Séquano Aménagement pour les équipements du programme de la zac cœur de ville au bénéfice de la Ville ;

Article 2 : Prend acte que les aides à l'investissement viendront en déduction de la participation de la Ville aux équipements publics inscrite au bilan prévisionnel de la zac ;

Article 2 : Fait réaliser par Séquano Aménagement l'équipement public d'une structure multi-accueil petite enfance de 60 places et d'un relais petite enfance au bénéfice de la Ville, comprenant la coque et tous les aménagements intérieurs pour un coût global estimé à 3 000 000 € HT soit 3 588 000 € TTC .

**2010\_097 : Approbation du Plan territorial de lutte contre les discriminations de la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : J-P. BRARD

DECIDE :

Article 1 : Approuve le Plan montreuillois de lutte contre les discriminations qui lui est soumis ainsi que l'ensemble des modalités de mise en application qui lui sont proposées.

Article 2 : Approuve la création des différentes instances telles que présentées dans le rapport.

Article 3 : Approuve les priorités qui sont fixées à ce dispositif.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels l'attribution de subventions pour soutenir la mise en place du plan de lutte contre les discriminations et son application.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à signer tous documents découlant des décisions prises dans la présente délibération dès lors que cette dernière sera certifiée exécutoire.

Article 6 : Décide de mettre en avant les principes de cette Charte dans le cadre de la communauté d'agglomération à laquelle adhère la Ville de Montreuil.

Article 7 : Dit que l'application des principes contenus dans la Charte sera exigée des prestataires agissant dans le cadre de marchés publics pour le compte de la Ville de Montreuil.

Article 8 : Dit que les recettes et les dépenses inhérentes à ce dispositif municipal seront inscrites au budget de la Ville de Montreuil, aux imputations correspondantes.

**2010\_098 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Athlétique de Montreuil 93 pour l'organisation d'un meeting d'athlétisme.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € à l'association sportive Club Athlétique de Montreuil 93.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse ; Activité F5121 Meeting d'athlétisme.

**2010\_099 : Démolition des propriétés sises 188, 188 bis et 198-200 boulevard de la Boissière (cadastrées D 293, D 99 et D 259).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : La démolition des propriétés sises 188 bis (cadastrée D 99 et D 293) et 198 (cadastrée D 259) boulevard de la Boissière ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_100 : signature de la convention de partenariat pour la Maison Médicale de Garde dans le cadre de la Permanence des Soins.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve et valide la convention de partenariat jointe.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention.

**2010\_101 : Acquisition du lot n°23 dans l'immeuble sis 54 rue Raymond Lefebvre à Montreuil (93100), cadastré section CE n°221, dans le cadre de la procédure de Résorption d'Habitat Insalubre sur cet immeuble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil du lot n°23 situé dans la propriété sise 54 rue Raymond Lefebvre, cadastré section CE n°221, appartenant à Monsieur Franck REQUENA ZAMORA, au prix de 16 800 €

Article 2 : Approuve le protocole d'accord entre la ville de Montreuil et Monsieur REQUENA ZAMORA Franck reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer le dit protocole dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040

**2010\_102 : Approbation de la convention relative au préfinancement des subventions publiques notifiées dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'immeuble du 17 rue de l'Ermitage.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention relative au préfinancement des subventions attribuées au syndicat du 17, rue de l'Ermitage pour des travaux de levée d'arrêté d'insalubrité.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à signer tous les actes, y compris la convention, afférents à la mise en place de cette convention et à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_103 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt global de 1 716 958 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement d'une opération de construction de 12 logements individuels (4 PLAI et 8 PLUS-CD) sis sur le site Bel Air Nord à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1.716.958€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement d'une opération d'acquisition-construction de 12 logements individuels (4PLAI et 8 PLUS-CD) sis sur le site Bel Air Nord à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt PLAI foncier de 130 959 €
  - Montant du prêt foncier : 130.959 euros
  - Durée de la période de préfinancement : de 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
  
- Montant du prêt PLAI construction de 403 830 €
  - Montant du prêt construction : 403.830 euros
  - Durée de la période de préfinancement : de 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
  
- Prêt PLUS CD Foncier de 289 489€
  - Montant du prêt foncier : 289.489 euros
  - Durée de la période de préfinancement : de 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb.
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
  
- Prêt PLUS CD construction de 892 680€
  - Montant du prêt construction : 892.680 euros
  - Durée de la période de préfinancement : de 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb.
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 20 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité . Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 2 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .  
En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.  
En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_104 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt global de 1.950.536 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement d'une opération de construction de 20 logements collectifs (6 PLUS, 6 PLAI et 8 PLUS-CD) sis sur le site Bel Air Nord à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1.950.536 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement d'une opération d'acquisition-construction de 20 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 6 PLAI et 8 PLUS CD) sis sur le site Bel Air Nord à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt PLUS Foncier de 70 358 €
  - Montant du prêt foncier : 70.358 euros
  - Durée de la période de préfinancement : 20 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Prêt PLUS construction de 432 389 €
- Montant du prêt construction : 432.389 euros
  - Durée de la période de préfinancement : 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Prêt PLAI foncier de 88 016 €
- Montant du prêt foncier : 88.016 euros
  - Durée de la période de préfinancement : 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt  
- 20 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Prêt PLAI construction de 540 907 €
- Montant du prêt construction : 540.907 euros
  - Durée de la période de préfinancement : 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Prêt PLUS CD Foncier de 114 598 €
- Montant du prêt foncier : 114.598 euros
  - Durée de la période de préfinancement : 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb.
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Prêt PLUS CD construction de 704 268 €
- Montant du prêt construction : 704.268 euros
  - Durée de la période de préfinancement : 20 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb.
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 20 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité . Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 4 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_105 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM OSICA pour un prêt global de 1 644 664€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations et par le Crédit Foncier de France destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 27 logements (12 PLUS, 4 PLAI et 11 PLS) sis 33 rue Robespierre à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% à la S.A. d'HLM OSICA pour le remboursement des prêts d'un montant global de 790.321 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement de l'opération « acquisition-amélioration » de 16 logements (12 PLUS et 4 PLAI) sis 33 rue Robespierre à Montreuil

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt PLUS Foncier de 155 102 € sans préfinancement
  - Montant du prêt foncier : 155.102 euros
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
  
- Prêt PLUS construction de 493 295 € sans préfinancement
  - Montant du prêt construction : 493.295 euros
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
  - Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
  
- Prêt PLAI foncier de 33 949 € sans préfinancement
  - Montant du prêt foncier : 33.949 euros
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
  - Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
  - Périodicité des échéances : ANNUELLE
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI construction de 107 975 € sans préfinancement

- Montant du prêt construction : 107.975 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ans et 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM OSICA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité .
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer la S.A. d'HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Au cas où la S.A. d'HLM OSICA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% à la S.A. d'HLM OSICA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des prêts d'un montant global de 854.343 € (huit cent cinquante quatre mille et trois cent quarante trois euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France. Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux ( 11 PLS) sis 33 rue Robespierre à Montreuil.

Article 6 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Foncier de France aux conditions suivantes :

➤ Prêt PLS Foncier de 258 188 € sans préfinancement

- Montant du prêt foncier : 258.188 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Frais de dossiers : 0.10% du montant du prêt avec un minimum de 800 €
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.40% *sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au 13 avril 2010, soit 1.25%*
- Taux de progressivité de départ : 0%
- Révision des charges :
  - charges variables et amortissements fixés ne varient sur la base du taux de départ
  - Révisibilité des charges de remboursement en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
  - durée d'amortissement fixe
- Faculté de remboursement anticipé avec une indemnité de remboursement anticipé égale à 3% calculée sur les sommes remboursées par anticipation

➤ Prêt PLS construction de 596 155 € sans préfinancement

- Montant du prêt construction : 596.155 euros
- Durée de la période d'amortissement : 30 ANS

- Frais de dossiers : 0.10% du montant du prêt avec un minimum de 800 €
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.40% *sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au 13 avril 2010, soit 1.25%*
- Taux de progressivité de départ : 0%
- Révision des charges :
  - charges variables et amortissements fixés ne varient sur la base du taux de départ
  - Révisibilité des charges de remboursement en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
  - durée d'amortissement fixe
- Faculté de remboursement anticipé avec une indemnité de remboursement anticipé égale à 3% calculée sur les sommes remboursées par anticipation

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1.25% en vigueur au 13 avril 2010.

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A, pendant toute la durée des prêts

Article 7 : Renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces emprunts, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la S.A. d'HLM OSICA à l'échéance exacte.

Article 8 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 9 : La S.A. d'HLM OSICA s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer, au titre de la garantie d'emprunt, un droit de réservation correspondant à 20 % des logements (soit 5 logements) sur la durée des prêts concernés, en plus en plus du droit de désignation de 10% des logements (soit 3 logements) au titre de la surcharge foncière accordée par la commune .

Article 10 : Le Conseil Municipal autorise la Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. d'HLM OSICA d'une part , le Crédit Foncier de France et la S.A. d'HLM OSICA d'autre part.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 11 : Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer la convention entre la ville et la S.A. d'HLM OSICA ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la ville aux emprunts visés ci-dessus.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_106 : Cession, au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Coprocoop Ile de France, du lot n°32 sis 12 rue Marcel Sembat , cadastré section AR n°81 et approbation de la promesse de vente.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Coprocoop Ile de France, du logement (lot n°32) sis 12 rue Marcel Sembat, cadastré section AR n°81, au prix de 26 700€ augmentés des frais de notaire

Article 2 : Approuve la promesse de vente.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente à intervenir et la promesse de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_107 : Avis de la ville de Montreuil sur le projet d'exploitation par la RATP d'un four à décapage thermique et d'une installation de nettoyage de pièces mécaniques répertoriés dans la nomenclature des installations classées, au 16 rue Jean-Jacques Rousseau à Fontenay sous bois.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Donne un avis favorable, sous réserve du respect des normes en vigueur, à l'exploitation par la RATP, au 16 rue Jean-Jacques Rousseau à Fontenay sous bois, d'un four à décapage thermique et une installation de nettoyage de pièces mécaniques répertoriés dans la nomenclature des installations classées

**2010\_108 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer des Anciens Combattants.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle au Foyer des Anciens Combattants pour un montant de 6 000€.

Article 2 La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F 648

**2010\_109 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle à :

- l'association *Tennis Club de Montreuil* de 2.000 €, en soutien à l'organisation du tournoi inter régional de jeunes,
- l'association *Sportive et Culturelle Bel Air Montreuil* de 2.500 €, pour l'aide au déplacement des équipes à l'occasion d'un tournoi organisé à Biarritz,
- l'association *Red Star Club de Montreuil*, de 1.171,68 €, au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, répartis entre les sections suivantes (Judo pour 341,74 €, Basket pour 488,20 €, Gymnastique pour 244,10 €, Danse sportive pour 97,64 €).

- l'association *Tennis Club de Montreuil*, de 488,20 € au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux,
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 1.269,32 € au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, répartis entre les sections suivantes (Athlétisme pour 488,20 € et Escrime pour 781,12 €)
- l'association *Tous aux échecs !*, de 512,61 € au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux,
- l'association *Montreuil Handball*, de 439,38 €, au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux,
- l'association *Elan Sportif de Montreuil, section Penchak Silat*, de 292,92 € au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux.

Article 2 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

**2010\_110 : Attribution de subvention à chacune des unions locales syndicales de Montreuil C.G.T, F.O, S.N.U.-I.P.P, C.F.E-C.G.C, C.F.T.C, l'union départementale C.F.D.T de Seine-Saint-Denis et l'Union syndicale SOLIDAIRES de la Seine-saint-Denis.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

Accorde une subvention aux unions locales syndicales de Montreuil :

Union départementale CFDT de Seine-Saint-Denis au titre de la convention	4 323 €
--	---------

Au titre de la présente convention : 8000 € ont été versés après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Union locale CFTC de Montreuil au titre de la convention .	4 707 €
--	---------

Au titre de la présente convention : 1800 € ont été versés après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Union locale CGC de Montreuil au titre de la convention	8 540 €
---	---------

Au titre de la présente convention : 1 800 € ont été versés après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Union locale CGT de Montreuil au titre de la convention	35 156€
---	---------

Au titre de la présente convention : 20000 € ont été versés après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Union locale F.O de Montreuil au titre de la convention	1 942 €
---	---------

Au titre de la présente convention : 5000 € ont été versés après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Union locale SNU-IPP de Montreuil au titre de la convention 855 €  
Au titre de la présente convention : 1000 € ont été versés  
après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances  
sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Union syndicale SOLIDAIRES de la Seine-Saint-Denis au titre de la convention. 4 876€  
Au titre de la présente convention 2000 € ont été versés  
après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 : avances  
sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

TOTAL 60 499€

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2010 de la ville sur le compte :  
6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés  
025 Aide aux associations F642

**2010\_111 : Approbation des conventions de financement entre la ville et l'association LUDOLEO et entre la ville et l'association TOIT ACCUEIL ET VIE ( ludothèque 123 soleil ).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Sont établies deux conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012, avec deux structures associatives développant des activités autour du jeu et intervenant dans les quartiers La Noue et Branly Boissière.

Article 2 : Accepte les conventions ci-annexées à passer entre la ville et l'association Ludoléo et entre la ville et l'association Toit Accueil et Vie pour son activité ludothèque 1,2,3, Soleil.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer la dite convention entre la ville de Montreuil et l'association Ludoléo.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer la dite convention entre la ville de Montreuil et l'association Toit Accueil et Vie pour son activité ludothèque 1,2,3 Soleil.

Article 5 : Accorde une subvention

A l'association LUDOLEO au titre de la convention établie 14 000 €  
pour l'année 2010  
Au titre de la présente convention : 14 000 € ont été versés  
après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 :  
avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

TOIT ACCUEIL VIE – Ludothèque 1,2,3 Soleil au titre de la convention établie pour l'année 2010. 14 120 €  
Au titre de la présente convention : 14 120 € ont été versés  
après délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 :  
avances sur subvention 2010 avant l'adoption du budget

Article 6 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2010 de la ville sur le compte :  
6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés  
025 Aide aux associations F645

**2010\_112 : Approbation d'une aide financière et organisation du dispositif "À nous les Vacances !" à destination des jeunes (16 à 22 ans) de la ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'aide aux départs « A nous les vacances » annexé à la présente délibération et qui annule et remplace les précédents dispositifs,

Article 2 : Approuve le montant total annuel de l'aide financière du dispositif d'un montant total de 12 000 €.

Article 3 : Approuve le rôle et les missions de la commission d'évaluation.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6288 ; fonction : 4220 ; opération : F4422.

**2010\_113 : Soirée spectacle du rire le 22 mai 2010 intitulée « Montreuil Comedy » : détermination du tarif.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

4 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA , J. J. SEREY

DECIDE

Article 1 : l'application d'un tarif unique de 5 euros par personne pour le spectacle intitulé « Montreuil Comedy » le 22 mai 2010 avec entrée gratuite pour les moins de 12 ans

Article 2 : Autorise Madame La Maire à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6288 ; fonction : 4220 ; opération : 4421

Article 4 : Les recettes seront versées sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 7066 ; fonction : 4220 ; opération : 4421

**2010\_114 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'affiliation du cinéma Georges Méliès au dispositif TICK'ART Région Ile de France.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'affiliation du cinéma Georges Méliès au dispositif TICK'ART Région Ile de France joint à la présente délibération

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ledit avenant.

**2010\_115 : Modification de la durée des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents publics partenaires d'un PACS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications apportées à la durée maximale des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux suivantes :

Nature	Durée	Justificatifs à fournir à la direction des ressources humaines
Signature d'un PACS	7 jours ouvrés	Copie du PACS ou autre document attestant ce PACS
Décès du partenaire avec lequel l'agent est lié par un PACS	7 jours ouvrés	Extrait d'acte de décès ou certificat médical de décès ou attestation des pompes funèbres

Article 2 : De modifier en conséquence les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux du règlement sur le temps de travail et les congés.

**2010\_116 : Fixation de rémunérations horaires pour des intervenants extérieurs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour,

2 abstentions : J. J. SEREY, J. PRADOS

DECIDE

Article 1 : Approuve la fixation de trois tarifs horaires brut qui suivront l'évolution du point d'indice de la fonction publique pour rémunérer à la vacation des universitaires ou des professionnels venant dispenser des conférences au profit d'agents communaux à la demande de la mairie de Montreuil. Les tarifs comprennent les congés payés, les temps de préparation, obéissent aux principes suivants et sont les suivants :

Tarif horaire brut	Degré d'expertise
61,04 €	Intervention portant sur des généralités, sur des éléments d'information ne nécessitant pas une connaissance approfondie d'un domaine particulier et une recherche sur le sujet.
91,56 €	Intervention nécessitant un approfondissement réel non seulement du thème exposé mais aussi de son applicabilité dans le contexte local de Montreuil. La difficulté de ce type d'intervention peut également provenir de la dimension transversale requérant dans ces conditions une maîtrise parfaite de plusieurs domaines connexes
150,00 €	Intervention d'un expert dont le nom est reconnu par ses travaux de recherche ou par des écrits publiés et dont la notoriété vient de sa très grande expertise sur un sujet pointu.

Article 2 : Approuve la possibilité de rembourser les frais de mission temporaire engagés par les intervenants, sur la base de ce qui est pratiqué pour les agents communaux permanents.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

### **2010\_117 : Création d'un poste de gynécologue à temps non complet pour les centres de santé.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un poste de gynécologue à temps non complet sur la base de 31 heures hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que l'agent recruté devra justifier des diplômes permettant l'exercice de cette profession.

Article 4 : Précise que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 77,87 euros brut, congés payés inclus, par vacation de 2 heures.

Article 5 : Dit que ce tarif horaire sera indexé sur la valeur du point indiciaire.

### **2010\_118 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la ville seront créés et rémunérés comme suit :

- 12 postes « mois/agents » d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (IM 293)
- 24 postes « mois/agents » d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (IM 292)
- 8 postes « mois/agents » d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (IM 292)
- 4 postes « mois/agents » d'éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe (IM 362)
- 2 médiateurs (postes mois/agents) dont la rémunération fait référence à des vacations horaires (dont le taux horaire brut est basé sur l'indice du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)

Article 2 : Précise que pour les médiateurs, les taux horaires appliqués seront les suivants

- taux horaire brut semaine (congés payés non inclus) : 8.8903 €
- taux horaire brut samedi (congés payés non inclus) : 11.5123€
- taux horaire brut dimanche (congés payés non inclus) : 15.9881€

Article 3 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire  
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales

Fonction : 0203 (saisonniers divers services)

## **2010\_119 : Précision d'emploi - poste de directeur de l'Administration Générale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

40 voix pour :

12 abstentions : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, G. LE CHEQUER, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

## **2010\_120 : Modification de la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la création de postes pour la reprise d'activité de la SEM sports loisirs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la modification de l'article 6 de la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la création de postes pour la reprise d'activité de la SEM sports loisirs en précisant que la rémunération afférente aux cinq emplois d'agents d'accueil sera fixée, pour l'un, en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et pour les quatre autres en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Article 2 : Accepte la modification de l'article 9 de la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la création de postes pour la reprise d'activité de la SEM sports loisirs en précisant que la rémunération afférente aux quatre emplois d'enseignement sportif sera fixée en référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3 : Dit que tous les autres articles de la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la création de postes pour la reprise d'activité de la SEM sports loisirs restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer les contrats à durée indéterminée des agents concernés .

## **2010\_121 : Fixation de taux horaires de rémunération pour les agents effectuant des remplacements au complexe sportif Nouvelle France.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Fixe des taux horaires bruts, congés payés non inclus, pour les agents effectuant les remplacements au complexe sportif Nouvelle France sur les fonctions d'agent d'accueil, de caissier, d'agent de réservation, de surveillance de salle et de contrôle des cartes :

- de 8.89 euros pour les heures de semaine
- de 11.51 euros pour les heures de samedi
- de 15.99 euros pour les heures de dimanche

Article 2 : Fixe un taux horaire brut de 10.70 euros, congés payés non inclus, pour les agents effectuant les remplacements au complexe sportif Nouvelle France sur les fonctions d'éducateur sportif sur le plateau de musculation, majoré de 30 % pour le travail les dimanches et jours fériés, soit 13,91 euros.

Article 3 : Fixe des taux horaires bruts compris entre 19.53 euros et 22.76 euros, congés payés inclus, pour les agents effectuant les remplacements au complexe sportif Nouvelle France sur les fonctions d'éducateur sportif donnant des cours de fitness et autres sports en fonction de la spécialité du diplôme d'état détenu par l'agent, majorés de 30 % pour le travail les dimanches et jours fériés.

Article 4 : Précise que la rémunération afférente aux emplois d'agent d'accueil, de caissier, d'agent de réservation, d'agent de surveillance de salle et d'agent de contrôle des cartes suivra l'évolution de l'indice d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon.

Article 5 : Précise que la rémunération pour les agents effectuant les remplacements au complexe sportif Nouvelle France sur les fonctions d'éducateur sportif suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 6 : Décide que tous ces emplois seront pourvus par des agents non-titulaires.

Article 7 : Autorise la maire à signer les contrats d'engagement avec les intéressés.

Article 8 : Dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2010 (nature 64131 – rubrique 0203).

**2010\_122 : Approbation de la transaction relative au licenciement de Madame Véronique TOSSEM dans le cadre de la reprise en régie directe des activités de la SEM MONTREUIL SPORT LOISIRS par la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre Madame Véronique TOSSEM et la Commune de MONTREUIL annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel.

**2010\_123 : Approbation de la transaction relative au licenciement de Monsieur Eric PEUTILLOT dans le cadre de la reprise en régie directe des activités de la SEM MONTREUIL SPORT LOISIRS par la Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre Monsieur Eric PEUTILLOT et la Commune de MONTREUIL annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel.

**2010\_124 : Demande de subventions relative à la mise aux normes d'accessibilité du terminus L127- Croix de Chavaux (2 arrêts de bus).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le programme de mise aux normes d'accessibilité du terminus L127- Croix de Chavaux (2 arrêts de bus).

Article 2 : Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**2010\_125 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la création d'une zone 30 dans le quartier Danton/Rochebrune.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la création de la zone 30 Danton/Rochebrune délimitée par la rue de Rosny, la rue Pépin, le boulevard Paul vaillant couturier, l'avenue Aristide Briand et l'A 186.

Article 2 : Demande la subvention la plus élevée possible au conseil régional d'Ile-de-France pour la réalisation de la zone 30 Danton/Rochebrune.

**2010\_126 : Décision portant approbation de l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'association AMORCE au titre de la compétence énergie.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide de l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie. La cotisation pour l'année 2010 est de 977€, payable à réception de l'appel à cotisation.

Article 2 : Désigne Monsieur Lionel VACCA, Conseiller municipal délégué à l'Energie, pour représenter la Ville en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, et l'autorise à signer les actes nécessaires à l'adhésion susdite dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Désigne, Madame Claire COMPAIN, Adjointe à la Maire chargée de l'eau, de la gestion des déchets, de la propreté et du mobilier urbain, pour représenter la Ville en tant que suppléante au sein des diverses instances de l'association.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget 2010 à l'imputation budgétaire : nature : 6281 ; fonction : F180 ; opération : 8300

**2010\_127: Approbation de l'avenant N°1 au contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

44 voix pour :

8 abstentions : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA , J. PRADOS, G. LE CHEQUER.

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant N°1 au contrat d'objectifs et de moyens de la télévision locale TVM joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le dit avenant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 628 ; fonction : 0203 ; opération : F924

**2010\_128: déclassement de matériels d'imagerie médicale des centres municipaux de santé (CMS) de Montreuil, recherche d'acquéreurs et vente desdits matériels**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

31 voix pour :

21 voix contre : A. TUAILLON, S. GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F.MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, D. CREACHCADEC, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENS Aid, G. LE CHEQUER, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Le matériel servant à l'activité d'imagerie médicale du centre municipal de santé Bobillot : mammographe, table de radio et matériel de développement est déclassé.

Article 2 : La recherche d'acquéreurs en vue de la vente des matériels de l'article 1 est autorisée et Madame la Maire est autorisée à signer les documents nécessaires pour procéder le cas échéant à leur vente au profit de l'acquéreur le mieux disant.

La recette découlant de la vente sera inscrite au budget général de la Ville par décision modificative budgétaire.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à procéder à la vente du mammographe, pour une valeur d'au moins 10 000€, les frais de démontage, transport et installation étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_129 : ZAC Franklin-Walwein – site 1 Approbation de l'acquisition sur la SEM MODEV des parcelles AJ 274 et AJ Délibération modificative**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

M. MONTEAGLE, M. TUAILLON, M. GAILLARD, Mme PASCUAL, Mme REEKERS, Mme FRERY, M. SEREY

DECIDE

Article 1 : Modifie et remplace l'article 1 de la délibération du Conseil municipal n°2007\_373 du 8 novembre 2007 par : « Approuve l'acquisition sur la SEM MODEV des parcelles AJ 274 et AJ 276 d'une contenance de 87 m<sup>2</sup> au prix de 58 110,20 € prix hors champ de la TVA »;

Article 2 : Modifie et remplace l'article 3 de la délibération du Conseil municipal n°2007\_373 du 8 novembre 2007 par : « Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ainsi qu'à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant ».

**2010\_130 : Approbation d'un acte notarié rectificatif portant sur la propriété sise 94 rue Pierre de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acte notarié rectificatif portant sur le bien sis 94 rue Pierre de Montreuil cadastré section CD n°31

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2010\_131 : Acceptation du réaménagement d'emprunts par voie d'avenants de 26 contrats de prêts garantis par la ville de Montreuil au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Les caractéristiques des avenants de réaménagement à garantir par la commune de Montreuil sont indiquées dans l'annexe 1. Les avenants modifient les prêts réaménagés notamment comme suit :

- La durée de prorogation du remboursement de chaque emprunt réaménagé : 5 ans
- la date d'effet du réaménagement pour chaque avenant : 01/06/2010
- la périodicité des échéances : annuelles

Les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

## **2010\_132 : Adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : La délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) est approuvée ;

<><><>

### **Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 9 février au 7 avril 2010.

2010-043. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association « La cave à théâtre » relatif à la représentation d'un spectacle le 22 mai 2010 pour un montant de 300 € (09/02/10).

2010-044. Ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire 70 rue de Rosny – propriétaire(s) : Consorts PEREZ c/commune de Montreuil et désignation du cabinet « SEBAN » pour défendre les intérêts de la ville. (15/02/10).

- 2010-045. Achat de 4 représentations de pièce de théâtre « remue ménage chez Madame K » de la compagnie « LA BERLUE » pour un montant de 6 556,60 €. (18/02/10).
- 2010-046. Attribution à la société « COLIBRIJE » du marché relatif à l'achat de livre de prix pour enfants et adultes pour un montant estimé entre 39 867 et 49 848,75 € TTC. (02/03/10).
- 2010-047. Mise à disposition à titre gratuit de matériel et prestations annexes entre la ville de Montreuil et l'association « Les jardins du cœur ». (04/03/10).
- 2010-048. Prémption : immeuble sis 30 rue Pierre de Montreuil, – propriétaires : Mme PAGANETTI, pour un montant de 230 000 €. (05/03/10).
- 2010-049. Prémption : immeuble sis 41-45 rue des Papillons, 68 bis – 86 rue du moulin à Vent – propriétaires : Mme Eliane SACHET épouse MADEC, pour un montant de 420 000 €. (08/03/10).
- 2010-050. Prémption : immeuble sis 12 rue Marcel samba, – propriétaires : SCI BMB, pour un montant de 21 000 €. (08/03/10).
- 2010-051. Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et la société MATIRO. (09/03/10).
- 2010-052. Autorisation donnée au cabinet d'avocats SEBAN de représenter la ville dans la procédure devant le TGI de Bobigny concernant la société « LEO CONSTRUCTION » sise 188 bis bd de la Boissière (09/03/10).
- 2010-053. Prémption : immeuble sis 33 rue du sergent Godefroy et 1 rue Navoiseau – propriétaires : SARL A et F (lot 4), pour un montant de 180 000 €. (11/03/10).
- 2010-054. Prémption : immeuble sis 33 rue du sergent Godefroy et 1 rue Navoiseau – propriétaires : SARL A et F (lot 1 et 2), pour un montant de 240 000 €. (11/03/10).
- 2010-055. Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Saint-Bris-Le-Vineux du 19/04 au 30/04/10. (11/03/10).
- 2010-056. Attribution à la société « SAS CHOSSIÈRE » du marché à procédure adapté relatif à la fourniture de bois sciés, rabotés, issus de placage, en panneaux agglomérés et stratifiés massif pour les années 2010 à 2012 pour un montant compris entre 60 000 € HT soit 71 760 € TTC et 206 000 € HT soit entre 71 760 € et 246 376 TTC. (12/03/10).
- 2010-057. Attribution à la société « HTPE » du marché à procédure adapté relatif à la relatif à la dératization et désinsectisation sur l'ensemble du territoire communal pour un montant compris entre 12 000 € HT soit 14 352 € TTC et 48 000 € HT soit 57 408 € TTC. (12/03/10).
- 2010-058. Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et la société PROCAPIL. (16/03/10).
- 2010-059. Modification de la régie de recettes pour encaisser les produits des entrée de la nouvelle activité « accro-branches » dénommée le Parcabout en incluant le paiement par carte bleue. (17/03/10).
- 2010-060. Attribution à l'équipe « Aurélie ROUQUETTE » du marché à procédure adapté relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration, sur deux secteurs, des murs du site des « murs à pêches » pour un montant de 34 761,74 € TTC. (18/03/10).
- 2010-061. Attribution à la société « S.B.L » du marché à procédure adapté relatif à la fourniture et à l'installation d'un bâtiment modulaire à destination des vestiaires et sanitaires des agents de la voirie pour un montant estimé à 236 346.94 € TTC. (22/03/10).
- 2010-062. Attribution d'une subvention à Mme POULET et M. BOUTILLOT pour la mise en place d'installations solaires thermiques pour un montant de 390 € (23/03/10).

- 2010-063. Attribution d'une subvention à Mme BOUTTE pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques pour un montant de 540 € (23/03/10)
- 2010-064. Acceptation de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie interactive EONIA – T4M d'un montant de 10 000 000 € consentie par la Caisse d'Epargne Ile de France pour un fonctionnement en mode pour la période du 6 avril 2010 au 4 avril 2011. (24/03/10).
- 2010-065. Attribution à la société « Boutique de Gestion Paris Ile de France » du marché à procédure adapté relatif à la formation action à la création d'activité pour un montant de 13 000 €. (24/03/10).
- 2010-066. Approbation d'un avenant au marché relatif à Maîtrise d'ouvrage pour la consolidation et la faisabilité technique, économique et opérationnelle des nouvelles hypothèses sur les projets ANRU de rénovation Urbaine et Sociale Bel Air-Grand Pêcheurs à Montreuil lot 1 Bel Air pour un montant de 2 875 € HT soit 3 438,50 € TTC ce qui porte le montant du marché de 58 680 € HT initialement à 61 555 € HT dans le cadre du présent avenant soit 73 619,80 TTC (30/03/10).
- 2010-067. Attribution à la société « Groupe Papyrus France » du marché à procédure adapté relatif à l'achat de papier recyclé pour imprimantes et photocopieurs format A4 et A3 pour la ville de Montreuil pour un montant estimé entre 50 000 € HT soit 59 800 € TTC et 75 000 € HT soit 89 700 € TTC (31/03/10).
- 2010-068. Attribution à la société « MODEV » du marché relatif de mandat d'études préalables et pré-opérationnelles pour la mise en place de la ZAC Boissière – Acacia pour un montant estimé à 54 776,8 €. (06/04/10).
- 2010-069. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association « Attitude Production » relatif à une animation musicale lors de l'inauguration à Montreuil de l'antenne jeunesse « Paul Signac » le 17 avril 2010 pour un montant de 1 600 € (06/04/10).
- 2010-070. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association « La grande masse des Beaux-Arts » relatif à une animation musicale lors de l'inauguration à Montreuil de l'antenne jeunesse « Paul Signac » le 17 avril 2010 pour un montant de 1 500 € (06/04/10).
- 2010-071. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association « COCKTAIL DE MAGIE » relatif à un spectacle de magie lors de l'inauguration à Montreuil de l'antenne jeunesse « Paul Signac » le 17 avril 2010 pour un montant de 500 € (07/04/10).
- 2010-072. Signature d'un contrat entre la Ville de Montreuil et l'association Mar I Muntanya relatif à l'organisation d'un séjour à la station La Molina en Espagne du 16 avril au 22 avril 2010 pour un montant de 6 930 € (07/04/10).
- 2010-073. Signature d'un contrat entre la Ville de Montreuil et l'association Mar I Muntanya relatif à l'organisation d'un séjour à Lioret Del Mar en Espagne du 23 avril au 26 avril 2010 pour un montant de 2 400 € (07/04/10).



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 1H 40.

Fait à Montreuil, le 10 mai 2010

Pour la Maire, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,

Didier TESSON